

# Devenir PROFESSEUR CONTRACTUEL (1/2)

## ENSEIGNANTS

Loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, Art. 6  
Décret n°86-83 du 17 janvier 1986 modifié  
Décret n°81-535 du 12 mai 1981 modifié  
Décret n°92-131 du 5 février 1992

### Possibilité de recrutement

- lorsque des emplois de professeur n'ont pu être pourvus par des maîtres titulaires de l'enseignement du second degré
- pour l'exécution des conventions de formation continue et des conventions portant création de centres de formation d'apprentis (rémunérés sur les ressources tirées de l'exécution desdites conventions).

### Conditions

- posséder l'un des titres ou justifier d'une qualification professionnelle permettant leur classement dans l'une des quatre catégories : hors catégorie, première catégorie, deuxième catégorie, troisième catégorie
- remplir les conditions d'aptitude physique exigées des candidats aux fonctions d'enseignement dans l'enseignement du second degré.

### Durée

- soit une année scolaire,
- soit, s'ils sont passés pour assurer un service d'enseignement dans les disciplines d'enseignement technologique et professionnel pour une durée maximale de trois ans, renouvelable par reconduction expresse.

Les contrats ne peuvent être conclus pour une période supérieure à dix mois. Ils prennent fin, au plus tard, le 30 juillet de l'année scolaire au titre de laquelle ils ont été souscrits.

*NB. : Les contrats passés pour l'exécution des conventions ne peuvent l'être que pour la durée de ces conventions. Ils ne peuvent ainsi excéder une année scolaire.*

### Durée du temps de travail

Identique à celle imposée aux professeurs titulaires occupant des emplois correspondants.

### Rémunération appliquée

ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL			
<i>classement indiciaire lié au diplôme et à l'expérience professionnelle antérieure</i>			
Contractuels de 3 <sup>e</sup> catégorie			
<i>1/ titulaires d'un BAC, CAP, BEP, BT</i>			
Expérience professionnelle antérieure (hors enseignement)	Indice net de recrutement	Expérience professionnelle antérieure (hors enseignement)	Indice net de recrutement
- de 5 ans	321 (échelon 1)	De 10 à 15 ans	489 (échelon 9)
De 5 à 10 ans	425 (échelon 7)	+ de 15 ans	521 (échelon 10)
<i>2/ titulaires d'un BAC + 2 (BTS, DUT, DEUG)</i>			
Expérience professionnelle antérieure (hors enseignement)	Indice net de recrutement	Expérience professionnelle antérieure (hors enseignement)	Indice net de recrutement
- de 5 ans	372 (échelon 4)	De 10 à 15 ans	521 (échelon 10)
De 5 à 10 ans	457 (échelon 8)	+ de 15 ans	585 (échelon 12)
Contractuels de 2 <sup>e</sup> catégorie			
<i>1/ titulaires d'un BAC + 3 (licence)</i>			
Expérience professionnelle antérieure (hors enseignement)	Indice net de recrutement	Expérience professionnelle antérieure (hors enseignement)	Indice net de recrutement
- de 5 ans	410 (échelon 3)	De 10 à 15 ans	523 (échelon 8)
De 5 à 10 ans	475 (échelon 6)	+ de 15 ans	573 (échelon 10)
<i>2/ titulaires d'un BAC + 4 ou + 5 (DESS, DEA, maîtrise ou master 1 ou 2)</i>			
Expérience professionnelle antérieure (hors enseignement)	Indice net de recrutement	Expérience professionnelle antérieure (hors enseignement)	Indice net de recrutement
- de 5 ans	431 (échelon 4)	De 10 à 15 ans	573 (échelon 10)
De 5 à 10 ans	498 (échelon 7)	+ de 15 ans	598 (échelon 11)
Contractuels de 1 <sup>e</sup> catégorie			
<i>Titulaires d'un doctorat d'état ou d'université, titulaires du diplôme de l'école des chartes, titulaires du diplôme de l'ESSEC, titulaires du diplôme d'expert-comptable ou d'expertise comptable, les ingénieurs diplômés de polytechniques, ponts et chaussées, l'école des mines de Paris, de St Cyr...</i>			
Expérience professionnelle antérieure (hors enseignement)	Indice net de recrutement	Expérience professionnelle antérieure (hors enseignement)	Indice net de recrutement
- de 5 ans	466 (échelon 3)	+ de 5 ans	596 (échelon 7)